

# ARRETE

Le Maire de la Commune de SARLAT LA CANEDA,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU la décision d'organiser un marché de Noël et d'installer une patinoire à l'occasion des fêtes de fin d'année,

VU le règlement des Foires et Marchés de la ville de Sarlat La Canéda,

VU le règlement du marché de Noël,

VU le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre cette manifestation il y a lieu de prendre certaines dispositions concernant la circulation, le stationnement et le déroulement des marchés hebdomadaires,

Réf à Rappeler :

Service Vie

Associative/Événementiels

PA/PM/ME

## ARRETE:

**ARTICLE 1-:** Du mercredi 6 au dimanche 31 décembre 2023, un marché de Noël sera organisé sur le domaine public, place du 14 Juillet et place de la Grande Rigaudie. Dans ce périmètre, une patinoire sera également installée.

**ARTICLE 2- :** A compter du lundi 6 novembre 2023, les services techniques de la ville procéderont à l'acheminement du matériel nécessaire à l'installation du marché de Noël sur la place de la Grande Rigaudie et le montage des chalets débutera le lundi 13.

**ARTICLE 3-:** La circulation et le stationnement seront règlementés ainsi qu'il suit:

### *Installation du Marché de Noël :*

Du lundi 6 novembre 2023 à 6 heures au lundi 13 à 6 heures, le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux des services techniques de la ville, seront interdits sur une moitié de place de la Grande Rigaudie, afin de permettre le dépôt et le stockage du matériel.

Un passage sera obligatoirement réservé aux camions transportant les chalets et les matériaux divers sur la Place de la Grande Rigaudie, côté Boulevard Henri Arlet.

Du lundi 13 novembre 2023 à 6 heures au mercredi 6 décembre à 6 heures, le stationnement de tout véhicule ainsi que toute circulation piétonne, à l'exception des services techniques de la ville et de l'association La Main Forte seront interdits sur la totalité de la place de la Grande Rigaudie et de la place du 14 Juillet.

Un accès sécurisé au manège sera aménagé.

### *Déroulement du Marché de Noël :*

Le marché sera ouvert au public du mercredi 6 au dimanche 31 décembre 2023 :

- De 10 heures à 20 heures les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches,
- De 10 heures à 22 heures les vendredis et samedis,
- Les chalets de la place gourmande dite « bistronomique » seront ouverts :
  - Du lundi au jeudi jusqu'à 22 heures, en semaine du 6 au 21 décembre,
  - Les week-ends et tous les soirs pendant les vacances scolaires jusqu'à 23h, le public devant avoir quitter les lieux à minuit.
  - Des concerts pourront être organisés sur la place « bistronomique » du mercredi 27 au samedi 30 décembre 2023 jusqu'à 23 heures.
- Les 24 et 31 décembre fermeture à 18h.
- Le lundi 25 décembre, le marché de Noël sera fermé.

### ***Installation de la Patinoire :***

- ✓ L'acheminement des matériaux nécessaires et le montage de la patinoire sera effectué à compter du lundi 27 novembre 2023.
- ✓ Du 27 novembre 2023 à 6 heures au 8 janvier 2024 à 18 heures, la rue Philippe Melot sera interdite à la circulation et au stationnement afin de permettre l'installation du chapiteau « accueil » de la patinoire.
- ✓ Elle fonctionnera entre le 6 et le 31 décembre 2023 selon les horaires prévus dans l'arrêté en date du 6 novembre 2023.

### ***Petit train :***

- ✓ Un petit train circulera du 7 décembre au 31 décembre 2023 tel qu'il est convenu dans la convention signée avec la société « le Train de Sarlat ».
- ✓ Il fonctionnera sur les horaires suivants :
  - Les lundis, mardis et jeudis : de 11 heures à 20 heures.
  - Les mercredis : de 15 heures à 20 heures.
  - Les vendredis et dimanches : de 11 heures à 23 heures.
  - Les samedis de 18h30 à 23 heures.La circulation du Petit train sur le parcours défini n'est pas autorisée le samedi 9 décembre, seul son stationnement rue Jean-Joseph Escande étant autorisé ce jour-là.
- ✓ Le petit train est autorisé à emprunter au fil du circuit : la Rue Jean-Joseph Escande, la Place du 14 Juillet, le boulevard Voltaire, le Boulevard Henri Arlet, le Boulevard Nessmann, la Place de la Petite Rigaudie, la Rue de la République, la Rue Victor Hugo, la Place de la Liberté, la rue de la Liberté, la Place du Peyrou, la Rue de Tourny, pour une fin de parcours rue Jean-Joseph Escande.
- ✓ Durant la période du samedi 23 décembre jusqu'au dimanche 31 décembre (vacances scolaires) le petit train sera autorisé par la Commune à emprunter la Rue de la République de 14h à 18h, horaires au cours desquels la circulation automobile ne sera pas autorisée
- ✓ Exceptionnellement, il est autorisé à circuler en sens interdit sur la portion comprenant la Rue de la Liberté, la Place du Peyrou, la Rue de Tourny.

### ***Démontage de la manifestation :***

- ✓ Le démontage des structures aura lieu à compter du mardi 2 janvier 2024.
- ✓ Le stationnement de tout véhicule ainsi que toute circulation piétonne, à l'exception des services techniques de la ville et de l'association La Main Forte, seront interdits sur la place de la Grande Rigaudie et sur la place du 14 Juillet pendant les opérations de démontage des chalets.
- ✓ Le stationnement sera ensuite rétabli par tranche jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4-** : Le lundi 4 et le mardi 5 décembre 2023, afin de permettre aux bénéficiaires d'emplacements « chalets » de s'installer pour l'ouverture le 6, le parking de la place de la Grande Rigaudie restera ouvert.

La rue Jean-Joseph Escande sera interdite à la circulation et au stationnement et les emplacements de stationnement situés sur Boulevard Henri Arlet, pour sa partie longeant le parking de la Grande Rigaudie, seront réservés aux bénéficiaires de chalets.

**ARTICLE 5-** : Pour des raisons impératives de sécurité, le public ne pourra s'approcher à moins de deux mètres de la périphérie des installations pendant toute la durée du montage et du démontage des installations.

**ARTICLE 6-** Les commerçants non sédentaires qui déballent habituellement les jours de marché place du 14 juillet seront déplacés et bénéficieront d'emplacements rue de la République ou avenue Gambetta, soit les 17 et 24 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2023, ainsi que le 6 janvier 2024.

Les participants au marché bio du jeudi soir seront quant à eux installés devant la poste.

**ARTICLE 7-** La rue Jean-Joseph Escande sera interdite au stationnement et à la circulation pendant la durée du marché de Noël. Seuls les véhicules transportant des marchandises destinées au réapprovisionnement des chalets seront autorisés dans cette rue de 6 heures à 11 heures du matin.

L'accès au secteur sauvegardé restera possible par la rue Jean-Joseph Escande de 6 heures à 11 heures du matin.

**ARTICLE 8-** : Les infractions aux dispositions prévues en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 9-** : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées à la menace attentats, les organisateurs du marché de Noël prendront toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation et mettront en place la signalisation nécessaire en vue d'en assurer le bon déroulement :

- ✓ Des blocs béton seront positionnés à l'entrée et à la sortie du parking de la Grande Rigaudie ;
- ✓ Un bloc béton sera positionné sur le haut de la rue Montaigne à l'angle du Boulevard Henri Arlet
- ✓ La totalité de la place sera clôturée avec des barrières de chantier, en dehors des heures d'ouverture, pour assurer la sécurisation du site la nuit ;
- ✓ Des blocs béton seront positionnés à l'entrée et à la sortie de la Place du 14 Juillet;
- ✓ Un poste de secours de la Croix Rouge sera installé, les week-ends sur la Place de la Grande Rigaudie, côté WC publics;
- ✓ Des emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules de secours, sur le boulevard Henri Arlet, face au parking de la Grande Rigaudie.

**ARTICLE 10-** : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Directrice Adjointe de l'Office de Tourisme de Sarlat Périgord Noir en charge de la manifestation, Messieurs les Placiers Municipaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à SARLAT LA CANEDA,**

Le 27 Décembre 2023

*Pour le Maire et par délégation,*

Patrick ALDRIN,

Maire-Adjoint chargé de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques

